

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 17 mai 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller**

**Étaient absents : M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

16-05-119 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le mardi 17 mai 2016 soit accepté en y ajoutant les points suivants et en y laissant le varia ouvert :

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Suite à la présentation des états financiers, par monsieur Luc Audet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, la trésorière procède au dépôt, conformément à l'*article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes*.

Une période de question est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2015.

16-05-120 CONSTRUCTION AXECO INC. – PAIEMENT NO. 1 POUR LA RÉFECTION DU CHALET DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Construction AXECO inc. pour un montant de 94 462,00 \$, taxes incluses, dans le dossier de la réfection du chalet du Golf (résolution 16-03-61);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le paiement numéro 1 au montant de 17 725,70 \$, taxes incluses, de Construction AXECO inc. dans le dossier de la réfection du chalet du Golf soit acquitté.

16-05-121 ACHAT DE DEUX TONDEUSES À VERT POUR LE GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit se prévaloir de deux tondeuses usagées au golf de Carleton-sur-Mer pour assurer le bon entretien des verts du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire l'acquisition de deux modèles identiques pour des raisons de compatibilité des pièces et la facilité de gestion de leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix à la compagnie OJ pour l'acquisition de ces tondeuses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux exigences demandées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'acquisition de ces deux équipements et que le financement se fera comme suit :

- 1) Jacobsen Éclipse 322 Moulins à vert (référence 99446-1) au montant de 24 997,50 \$ (taxes en sus) financé à même les revenus du golf sur une période de trois (3) ans en six (6) paiements par année de mai à octobre (2016 – 2018) au montant de 1 471 \$ (taxes en sus) par mois avec un résiduel de 10 \$ payable à la fin;
- 2) Jacobsen Eclipse 322 Moulins à vert (référence 99446-2) au montant 24 997, 50 \$ (taxes en sus) financé à même les revenus du golf sur une période de trois (3) ans en six (6) paiements par année de mai à octobre (2016 – 2018) au montant de 1 471 \$ (taxes en sus) par mois avec un résiduel de 10 \$ payable à la fin.

16-05-122 DEMANDE DE P.I.I.A. – 604, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 4 543 080)

CONSIDÉRANT les documents déposés pour la construction d'un chalet au 604, rue de la Montagne, lot 4 543 080 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 25 avril 2016, d'accepter les plans déposés, mais d'exiger le reboisement des surfaces dénudées pour minimiser l'impact visuel et limiter les risques d'érosion;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte les plans proposés pour la construction d'un chalet au 604, rue de la Montagne, lot 5 312 609 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A. chalets) à condition que soit effectué le reboisement des surfaces dénudées pour minimiser l'impact visuel et limiter les risques d'érosion dans un délais maximal d'un an suite à la délivrance du permis.

16-05-123 DEMANDE À LA CPTAQ – 9317-7848 QUÉBEC INC. (YAN LEBLANC) GAZON EN MAIN

CONSIDÉRANT la demande d'usage d'enlèvement de sol arable, déposée par « 9317-7848 Québec inc., Gazon en main » pour les lots 4 542 110, 4 542 111 et 4 542 112 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation de zonage municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la demande d'usage d'enlèvement de sol arable, déposée par « 9317-7848 Québec inc. Gazon en main » pour les lots 4 542 110, 4 542 111 et 4 542 112 du cadastre du Québec.

DEMANDE D'APPUI DU CIRADD – PROJET PILOTE DE COLLECTE DE COMPOST À VÉLO

Ce point est porté à l'étude.

16-05-124 ACHAT DE MATÉRIAUX – CONDUITES D'AÉRATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit procéder au remplacement de conduites d'aération à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue est conforme aux exigences demandées;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'achat des matériaux de Réal Huot inc. selon la soumission 10791925 au montant de 24 203,80 \$ taxes en sus.

AUTRE SUJET :

DÉPÔT DES CERTIFICATS DES REGISTRES DE SIGNATURES POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2016-277 ET 2016-278

Le directeur général et greffier, monsieur Danick Boulay, dépose les certificats des registres de signatures pour les personnes habiles à voter – règlements d'emprunt 2016-277 et 2016-278, en conformité avec l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 6 JUIN, 20 H, À LA SALLE LAVOIE-ST-LAURENT

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire aura lieu le lundi 6 juin, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

16-05-125 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, monsieur Normand Parr propose de lever la séance.

Accepté.